



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/211**

Convention de partenariat entre la Ville de Millau et Aveyron Culture - Mission Départementale Accompagnement sur la saison 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées,

Considérant que la ville de Millau, par l'intermédiaire de la saison 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant et souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art, à travers des actions de médiation en portant une attention toute particulière au jeune public,

Considérant qu'Aveyron Culture - Mission départementale a pour objet de promouvoir et de développer la Culture sur l'ensemble du territoire, et dans tous les domaines du champ culturel,

Considérant que les deux structures sont partenaires des opérations menées à partir des spectacles de danse, de musique et de théâtre, autour des pratiques amateurs à partir des spectacles « Näss » par la Cie Massala, « Baaang ! » par le Concert Impromptu, « Vrai ou faux ? » par la Cie Chanson d'occasion, « Voyage 4 tet » par Jean-Christophe Noël, ainsi que dans les communes partenaires avec les Escapades du Théâtre, des interventions autour de « l'Envers du décor » et des prêts de ressources documentaires.

Considérant que seule sera versée directement à Aveyron Culture, la somme de 507,50 € TTC pour le dispositif "l'Envers du décor", après réception de leur facture.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat afin de poser le cadre des obligations de chacune des parties,

Aussi, après avis de la commission Culture du 3 novembre 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée, toutes les pièces en découlant ainsi que les avenants à intervenir,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
- 4- D'imputer les recettes et les dépenses correspondantes le budget de la ville de Millau (Théâtre de la Maison du Peuple) 2021 et 2022 TS : 151 - Nature 611 et TS : 151 - Nature 611.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20211118-2021DL211-DE  
Reçu le 22/11/2021

Acte dématérialisé